



Ensemble
Scolaire
Saint-Michel
Les Arcades

▲ Exigence ○ Bienveillance ▼ Épanouissement

2023



Agence Nationale Excellence Pro

Une question sur la taxe
d'apprentissage ?

Nous sommes là !

« Ensemble
Construisons
l'avenir
de nos jeunes »



Véronique LAURE
Chef d'établissement
Coordinateur

ENSEMBLE SCOLAIRE Saint-Michel Les Arcades



13 rue du vieux Collège 21000 Dijon



03 80 68 48 28



lycee@groupearcades.fr



<https://stmichel-lesarcades.com/>



Contact :
Véronique BARON-MAGDELAINE

03 80 68 48 11
vbaron@groupearcades.fr

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt dédié au financement de l'apprentissage, des formations initiales et professionnelles.

Cet impôt concerne toute entreprise dont le siège social se situe sur le territoire français, soumise à l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu, et employant au moins 1 salarié.

A quoi nous sert le versement du solde de votre taxe d'apprentissage ?

0,09 % sur la masse salariale de l'année N-1

Les recettes de la taxe d'apprentissage représentent une ressource essentielle pour notre établissement en nous permettant d'investir dans le matériel nécessaire à la formation des élèves, de renouveler nos équipements ou encore de recruter des intervenants professionnels.



Par le biais de votre taxe d'apprentissage, vous devenez un partenaire privilégié « WINNER » de l'Ensemble scolaire **SAINT-MICHEL LES ARCADES** et soutenez une formation en phase avec les attentes des jeunes et la réalité des entreprises.



Grâce à votre taxe d'apprentissage...

Les recettes de la Taxe d'Apprentissage 2022 ont permis à notre établissement d'investir dans le matériel nécessaire à la formation de nos jeunes, de renouveler nos équipements. Et ce n'est pas fini ! Pour 2023, nous souhaitons :

- ❖ Accroître le développement d'opportunités internationales,
- ❖ Déployer et investir dans des outils digitaux dernière génération,
- ❖ Organiser des colloques, conférences et séminaires.

Avec votre aide et celle de votre réseau, vous pouvez nous aider à réaliser ces projets !

NOS PRIORITES STRATEGIQUES

DES FORMATIONS D'EXCELLENCE QUI REPONDENT A VOS BESOINS

Notre panel de formation couvre de nombreux secteurs d'activité et différents métiers et fonctions

LA REUSSITE DE TOUS

La réduction des inégalités dans l'enseignement est une de nos priorités. À titre d'exemple, le développement de notre projet de mixité de public dans certaines sections a pour but d'introduire l'apprentissage au sein de la formation initiale pour permettre ainsi à la fois la mixité de parcours pour les jeunes et la mixité des statuts en formation (apprentis et lycéens) ce qui permet de mutualiser les expériences des jeunes.

L'INNOVATION PEDAGOGIQUE

L'ensemble Saint-Michel Les Arcades renouvelle ses modalités pédagogiques et les adapte à la diversité de ses publics en développant, par exemple, les classes avec pédagogie par projets. Par ce biais, notre établissement répond avec réactivité aux besoins en compétences des entreprises en associant l'expertise de ses personnels enseignants à celles d'intervenants du monde professionnel.

Versement du solde de votre taxe d'apprentissage – Les changements

- ❖ En 2023, l'ensemble du recouvrement de la taxe d'apprentissage ayant été transféré à l'Urssaf, LES MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE VERSEMENT du solde de la taxe d'apprentissage ont évolué.
- ❖ Les établissements scolaires tel que le nôtre ne peuvent plus percevoir directement le solde de la taxe d'apprentissage mais vous pouvez toujours nous affecter votre solde de taxe d'apprentissage en nous désignant, comme bénéficiaire sur la plateforme SOLTÉA de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- ❖ Le solde de la taxe d'apprentissage soit 0,09 % sur la masse salariale de l'année 2022, est collecté par les URSSAF puis transféré à la Caisse des Dépôts et Consignations qui, via la plateforme SOLTÉA, reverse ces fonds aux organismes habilités, comme le nôtre.
- ❖ A partir du 5 mai 2023, vous devrez déclarer votre solde en ligne via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) d'avril 2023 au titre de la masse salariale 2022.
- ❖ Vous recevrez un courrier avec des codes d'accès à la plateforme SOLTÉA.
- ❖ Une fois connecté sur la plateforme SOLTÉA, vous accéderez à un moteur de recherche qui garantit neutralité et transparence et vous permet de choisir à quel établissement vous souhaitez affecter le montant de votre solde.
- ❖ La recherche peut s'effectuer par **Siret, UAI, Raison sociale, Code RNCP**, Intitulé de diplôme ou niveau de diplôme ainsi que par localisation.
- ❖ Vous choisissez ensuite son fléchage et répartissez vos crédits en pourcentage par école.



NOTRE CODE UAI : 0211091X

NOTRE SIRET : 343 549 887 00010

Nos formations professionnelles éligibles

enregistrées au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP)

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

3^{ème} «Prépa Métiers»

- RNCP24703 **Métiers de la Mode Vêtements (MMV)**
- RNCP12296 **Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) - à domicile**
- RNCP12301 **Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) - en structure**
- RNCP34605 **Animation Enfance et Personnes Agées (AEPA)**
- RNCP34606 **Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGOrA)**
- RNCP32259 **Métiers de la Relation Client (MRC) - Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale**
- RNCP32208 **Métiers de la Relation Client (MRC) - Animation et gestion de l'espace commercial**
- RNCP2817 **CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif (ATMFC)**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- RNCP34029 **Support à l'Action Managériale (SAM)**
- RNCP35800 **Commerce International (CI)**
- RNCP7481 **Communication**
- RNCP35521 **Comptabilité et Gestion (CG)**
- RNCP7570 **Economie Sociale Familiale (ESF)**
- RNCP34826 **Diplôme d'Etat - Conseiller en Economie Sociale Familiale**



EN RESUME



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE - DSN AVRIL 2023

Exigible entre le 5 et le 15 mai 2023

VERSEMENT A L'URSSAF DE VOTRE SOLDE TAXE D'APPRENTISSAGE
DU AU TITRE DE LA MASSE SALARIALE DE L'ANNEE 2022 SOIT 0.09% DE VOTRE MS 2022



DES LE 25 MAI 2023



1. La Caisse des Dépôts et Consignations met à votre disposition la plateforme SOLTéA pour flécher le solde de votre Taxe d'Apprentissage.
2. Indiquez à votre tiers déclarant (comptable & cabinet comptable) que vous nous désignez en tant qu'organisme de formation bénéficiaire. **NOTRE CODE UAI : 0211091X** **NOTRE SIRET : 343 549 887 00010**

→ CETTE ÉTAPE EST PRIMORDIALE POUR QUE VOS CHOIX SOIENT RESPECTÉS ET QUE VOTRE VERSEMENT NOUS ARRIVE BIEN.

Vous ou votre tiers déclarant (comptable & cabinet comptable) effectuez le fléchage du solde de la TA.

→ L'AFFECTATION EST A REALISER AVANT **LE 7 SEPTEMBRE 2023.**

Passée la date du 7 septembre 2023, le solde de votre taxe d'apprentissage sera mutualisé par la CDC et affecté de manière unilatérale selon un algorithme à une école que vous n'aurez pas choisie et que vous ne connaissez peut-être pas.

DU 15 JUILLET AU 15 OCTOBRE 2023

Nous percevons les fonds affectés (Frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations déduits.)
VOTRE JUSTIFICATIF VOUS SERA TRANSMIS PAR LA CDC.

L'alliance des entreprises
& des élèves.

#taxedapprentissage

Nous formons les acteurs de demain dans les meilleures conditions possibles.

Chaque année, des entreprises financent le matériel nécessaire aux formations de leurs futurs collaborateurs grâce à la Taxe d'Apprentissage.

Ensemble, mobilisons-nous !